

La Médaille du travail

Promotion du 14 juillet 2026

REGION
OCCITANIE

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle chez France Travail et auprès de vos éventuels autres employeurs. A France Travail, chaque salarié de droit privé, qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail, bénéficie également d'une gratification sous forme de prime.



Pour en bénéficier

Demander l'attestation employeur depuis le Portail Cœur métier (PCM) et accédez à « Mon OSIRHIS » / Cliquez sur « Votre profil » / Cliquez sur « Demander » dans la tuile « Attestations ou documents » / Cliquez sur « Attestation médaille du travail » puis « Télécharger ».

L'attestation est éditée et téléchargée instantanément sur votre ordinateur.

Déposez votre dossier jusqu'au 30 avril 2026 pour la promotion du 14 juillet 2026 sur :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mhtravail>

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail (période ANPE ou ASSEDIC incluse)
 - Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Pour les personnes ayant accompli leurs services militaires (ou assimilé), attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire
 - Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes.



Rappels sur les différentes médailles

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons en fonction du cumul des années de services accomplis dans des établissements ou entreprises différentes, auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes: Service national, Congés de maternité, Congé de paternité, Congé d'adoption (dans la limite d'un an maximum), Stages rémunérés pour la formation professionnelle, Apprentissage, Congés individuels de formation, Congés de conversion.



Échelon de la médaille	Ancienneté		Montant de la gratification
	Métropole	Outre-mer	
Argent	20 ans	15 ans	1/24ème salaire brut annuel
Vermeil	30 ans	22 ans et 6 mois	1/16ème salaire brut annuel
Or	35 ans	26 ans et 3 mois	1/12ème salaire brut annuel
Grand Or	40 ans	30 ans	1/8ème salaire brut annuel





La gratification

Les agents qui obtiennent la médaille reçoivent une gratification calculée sur le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail. Le salaire brut annuel comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.

Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde, un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.

Pour bénéficier de cette gratification, 2 conditions doivent être remplies :

- Fournir la preuve de l'attribution (diplôme) de la médaille d'honneur du travail délivrée par l'autorité compétente.
- Être agent de droit privé à France Travail en CDI ou CDD, et être présent et payé au moment du versement de la gratification.

En cas de départ de l'agent de France Travail, l'arrêté d'obtention de la médaille du travail et la demande de gratification doivent être faites au service RH avant la date de la dernière paie versée à l'agent.

La demande de versement de la gratification est à réaliser via l'outil **C'zam** :

<https://francetravail.service-now.com/czam>

Rubrique : Ma vie de collaborateur/Paie/Médaille du travail.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie du diplôme.

La prime est versée avec le salaire du mois suivant (si l'envoi des documents est effectué avant la clôture des paies).



Suite à la décision de la Cour de cassation du 06/11/2024, lorsque vous demandez la médaille du travail, la gratification qui s'y rattache doit être intégrée dans le montant de rémunération servant de base de calcul de votre 13^{ème} mois.

Attention ! La Loi de Finances 2026 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu pour toute prime versée à cette occasion depuis le 21 février 2026.

**Vérifiez votre éligibilité et faites votre demande.
Pour toute question ou assistance, contactez-nous.**

syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr



Ensemble, plus forts, rejoignez-nous !